



Commission
européenne

Agriculture biologique

Guide
des possibilités
de soutien
aux producteurs
biologiques en Europe

*Agriculture et
développement
rural*

La présente publication est un document d'information destiné aux agriculteurs, transformateurs et détaillants biologiques. Elle vise à présenter les mesures de soutien destinées aux producteurs biologiques dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Elle donne aussi une vue d'ensemble et des références utiles sur les règles applicables à la production, au traitement et au commerce de produits biologiques, y compris les règles applicables à la conversion. Compte tenu de la demande croissante pour les produits biologiques et des changements importants intervenus récemment dans la PAC, la Commission européenne cherche, dans le cadre **du plan d'action 2014 pour l'avenir de la production biologique dans l'Union européenne**, à sensibiliser les agriculteurs et les acteurs ruraux aux mesures mises à la disposition de l'agriculture biologique par les instruments adéquats prévus dans la nouvelle politique agricole commune et la nouvelle politique commune de la pêche. La présente publication relève de l'action 1 du plan d'action

Plan d'action: http://ec.europa.eu/agriculture/organic/documents/eu-policy/european-action-plan/act_fr.pdf
disponible dans toutes les langues officielles de l'UE).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2014

Images © European Commission

ISBN 978-92-79-39225-2

doi: 10.2762/56260

© **UNION EUROPÉENNE, 2014**

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Luxembourg

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Avant-propos

Si vous êtes agriculteur et que vous souhaitez vous affilier au système biologique européen et bénéficier ainsi des mesures de soutien présentées dans cette brochure, vous devez convertir votre exploitation à l'agriculture biologique et vous faire certifier comme producteur biologique conformément aux règles fixées dans le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. Ce règlement doit être lu en combinaison avec le règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission qui fixe les règles détaillées de son application. Plus particulièrement, les règles détaillées sur la conversion des végétaux et des produits végétaux ainsi que des animaux et des produits animaux à la production biologique figurent au chapitre 5 du règlement (CE) n° 889/2008.

Le soutien à la conversion à l'agriculture biologique est prévu par la PAC. Il est calculé pour compenser la perte de revenu et les coûts résultant de cette conversion. Un soutien est également prévu pour le maintien de l'agriculture biologique.

Les transformateurs et les détaillants peuvent eux aussi adhérer au système biologique de l'UE et utiliser ainsi le logo biologique de l'Union européenne sur leurs produits. Ils doivent respecter les règles particulières fixées dans le règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qu'ils font également partie de la chaîne biologique. 834/2007 on organic production and labelling of organic products, for their part of the organic chain.



Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez consulter le site web de la Commission européenne sur l'agriculture biologique:

http://ec.europa.eu/agriculture/organic/index_fr.htm

Pour en savoir plus sur le cadre juridique de la production biologique et de l'étiquetage:

http://ec.europa.eu/agriculture/organic/eu-policy/eu-rules-on-production/legal-frame/index_fr.htm

1

Les paiements directs dans la nouvelle politique agricole commune (PAC) après 2013.

Que doivent savoir les agriculteurs biologiques?

Rendre l'agriculture plus verte, plus efficiente et plus équitable: tel est l'objectif de la nouvelle PAC. Il sera atteint en favorisant une meilleure utilisation des ressources naturelles pour lutter contre le changement climatique et sauvegarder la biodiversité et en doublant les fonds alloués à la recherche, à l'innovation et au partage des connaissances.

À partir de 2015, tous les États membres devront utiliser 30 % de leurs paiements directs pour financer les paiements effectués aux agriculteurs au titre de pratiques agricoles durables ayant un effet bénéfique

pour le climat et l'environnement. C'est ce que l'on appelle l'*écologisation* de la PAC, mise en œuvre à travers les trois mesures fondamentales suivantes:

- ➔ maintien de prairies permanentes;
- ➔ diversification des cultures: un agriculteur doit cultiver au moins deux cultures lorsque ses terres arables dépassent les 10 hectares et au moins trois lorsqu'elles dépassent les 30 hectares;
- ➔ maintien de «surfaces d'intérêt écologique» sur au moins 5 % des terres arables des exploitations d'une superficie supérieure

Références sur le web:

La nouvelle PAC: http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/index_fr.htm

Paiements directs: http://ec.europa.eu/agriculture/direct-support/direct-payments/index_fr.htm



à 15 hectares (à l'exclusion des prairies permanentes): terres mises en jachère, particularités topographiques, bandes tampons, surfaces boisées, cultures dérobées et cultures fixatrices d'azote.

Dans la **perspective de l'agriculture biologique**, le principal élément du nouveau paiement au titre de l'écologisation tient au fait que les pratiques d'un agriculteur biologique seront considérées par définition comme étant conformes aux trois mesures précitées. Il ne devra pas changer ses pratiques pour être en conformité avec l'écologisation.

À noter que les États membres peuvent décider d'appliquer des pratiques équivalentes aux trois mesures fondamentales d'écologisation. Ces pratiques équivalentes seront basées sur des systèmes agroenvironnementaux et de certification, mais elles ne font pas l'objet d'une liste exhaustive.

2

Développement rural et mesures pour la pêche et les affaires maritimes

2.1 Production agricole biologique et nouvelle période de programmation des programmes de développement rural (2014-2020)

L'agriculture biologique dispose désormais de ses propres mesures spécifiques, tant pour la conversion aux pratiques agricoles biologiques que pour le maintien de celles-ci. Ces mesures visent à accroître la visibilité de la production agricole biologique. On entend par «conversion» le passage de l'agriculture non biologique à l'agriculture biologique pendant une période donnée, au cours de laquelle les dispositions relatives au mode de production biologique ont été appliquées. Le maintien est la période pendant laquelle les dispositions de la production biologique ont été appliquées.

Pourquoi les programmes de développement rural prévoient-ils cette mesure?

- Une mesure distincte pour reconnaître le rôle important que l'agriculture biologique joue en contribuant aux différentes priorités du développement rural.
- Pour soutenir tant la conversion aux pratiques agricoles biologiques que le maintien de celles-ci et répondre à la demande de la société.



Que faut-il savoir?

- **Soutien:** il peut être octroyé pour la conversion ou le maintien.
- **Période de temps:** de cinq à sept ans (en cas de conversion, la période peut être plus courte).
- **Prolongation:** les États membres peuvent décider de prévoir une prolongation annuelle (illimitée) après l'expiration de la période initiale de maintien.

Qui sont les bénéficiaires?

- Les agriculteurs actifs (visés à l'article 9 du règlement (UE) n° 1307/2013) et les groupements d'agriculteurs actifs.

Vous trouverez des informations sur la manière de bénéficier de la nouvelle mesure de développement rural auprès de votre point de contact au sein de l'administration nationale (voir ci-dessous).

Dans le nouveau plan d'action pour l'avenir de la production biologique dans l'Union européenne qu'elle a adopté en 2014, la Commission européenne recommande aux États membres d'utiliser les possibilités et les instruments de soutien à l'agriculture biologique disponibles au titre du nouveau cadre juridique pour le développement rural, de la croissance bleue et de la politique commune de la pêche.

Les nouveaux programmes de développement rural ont une structure plus flexible, qui permet aux États membres de combiner plus facilement différents types de mesures de développement rural présentant aussi un intérêt pour les agriculteurs et les opérateurs biologiques. Les États membres peuvent également décider d'autoriser la combinaison des différents engagements agroenvironnementaux et climatiques et des engagements en faveur du bien-être des animaux avec les engagements liés à l'agriculture biologique. Il incombe entièrement aux États membres d'inclure ou non la combinaison des mesures ou des engagements dans leur programme de développement rural. Si telle est leur décision, les mesures suivantes peuvent être proposées aux agriculteurs biologiques (liste non exhaustive):

La mesure de coopération, dans le cadre de laquelle la coopération étendra les possibilités de soutien à la coopération technologique, environnementale et commerciale. La coopération sera possible entre les différents acteurs de la chaîne alimentaire et pourra notamment porter sur le développement de produits, procédés, pratiques et technologies innovants et sur les investissements non productifs.

Le soutien aux systèmes de qualité des produits agricoles, qui comprennent les systèmes de qualité prévus par la réglementation relative à l'agriculture biologique. Les agriculteurs sont encouragés à former des organisations pour créer des produits de qualité, et cette mesure est destinée à soutenir cette initiative.

L'agriculture biologique peut également être favorisée par les sous-programmes thématiques des programmes de développement rural. Le sous-programme le plus pertinent sur le plan du contenu et du financement serait celui concernant **l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ces changements** et la biodiversité. Toutefois, d'autres sous-programmes thématiques, tels que ceux consacrés aux **petites exploitations et aux circuits d'approvisionnement courts**, peuvent également, dans une certaine mesure, présenter un intérêt pour l'agriculture biologique.

En résumé, l'agriculture biologique joue un rôle central dans la nouvelle politique agricole commune. Elle est spécifiquement abordée dans les paiements directs, à travers le nouveau paiement au titre de l'écologisation, auquel les agriculteurs biologiques pourront automatiquement prétendre dès 2015, mais aussi dans les mesures de développement rural, qui prévoient une intervention spécifique tant pour la conversion aux pratiques agricoles biologiques que pour leur maintien.

Références sur le web:

Réseau européen de développement rural: <http://enrd.ec.europa.eu/>

Développement rural 2014-2020: http://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020/index_fr.htm





2.2 Aquaculture biologique

La production aquacole biologique croît rapidement depuis l'introduction de règles européennes en 2009. La promotion de l'aquaculture bénéficiant d'une attention renouvelée dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) fournira également un soutien aux pratiques aquacoles biologiques

Pourquoi le FEAMP comprend-il cette mesure?

- Pour soutenir la conversion des méthodes aquacoles conventionnelles à l'aquaculture biologique ⁽¹⁾ et répondre ainsi à la demande sociale croissante pour des produits de la mer biologiques.

Que faut-il savoir?

- **Soutien:** il peut être octroyé uniquement pour la conversion et prendre la forme d'une compensation de la perte de revenu ou des coûts supplémentaires encourus pendant la conversion.

- **Période de temps:** le soutien est accordé pour trois ans au maximum pendant la période de conversion de l'entreprise à la production biologique.

Qui sont les bénéficiaires?

- Les agriculteurs qui s'engagent à se conformer aux exigences de l'aquaculture biologique pendant au moins cinq ans.

Vous trouverez des informations sur la manière de bénéficier de la nouvelle mesure du FEAMP auprès de votre point de contact au sein de l'administration nationale (voir ci-dessous).

(1) Au sens du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil et conformément au règlement (CE) n° 710/2009 de la Commission

Références sur le web:

http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/eff/apply_for_funding/index_fr.htm

3

Recherche et innovation

Pour développer une agriculture et une sylviculture compétitives et durables dans toute l'Union européenne, la Commission européenne a mis en place le partenariat européen de l'innovation pour la productibilité et la durabilité de l'agriculture (PEI-AGRI).

Le PEI-AGRI contribue à assurer la stabilité de l'approvisionnement en denrées alimentaires, en aliments pour animaux et en biomatériaux, en développant son fonctionnement en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont l'agriculture dépend.

Les principaux acteurs du PEI-AGRI sont les groupes opérationnels prévus par le règlement sur le développement rural, qui rassemblent les agriculteurs, les chercheurs, les conseillers, les entreprises, les ONG et d'autres acteurs des régions rurales pour collaborer sur un projet innovant.

Le principal instrument de financement du PEI-AGRI est le règlement sur le développement rural. En outre, le programme-cadre pour la recherche et l'innovation dans l'UE «Horizon 2020» offre certaines possibilités d'interaction.

Horizon 2020 prévoit plusieurs manières de soutenir l'innovation alimentée par la demande internationale dans l'agriculture, notamment à travers des réseaux thématiques et des approches de recherche associant une multitude d'acteurs. La plate-forme technologique pour l'agriculture et l'alimentation biologique (Technological Platform for organic food and farming and low-input agriculture - TP organics) est un forum d'acteurs mené par l'industrie qui élabore des programmes et des feuilles de route de recherche et d'innovation à court et long terme, à mettre en œuvre au niveau de l'UE et des États membres. Cette mise en œuvre peut être soutenue tant par le financement public que privé.

Références sur le web:

http://ec.europa.eu/agriculture/eip/index_en.htm

<http://www.eatip.eu/default.asp>

<http://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en>



La technologie et l'innovation dans l'aquaculture durable en Europe contribuent à renforcer la relation entre l'aquaculture et le consommateur et à consolider le rôle de l'aquaculture dans la société.

La plateforme technologique et de l'innovation de l'aquaculture européenne (PTIAE) est une organisation destinée à développer, à soutenir et à promouvoir une aquaculture durable, qui a été conçue pour rassembler tous les maillons de la chaîne de valeur de l'aquaculture européenne – des fournisseurs aux transformateurs en passant par les producteurs, mais aussi les grands groupes de recherche et les principales organisations représentatives.

Le principal instrument de financement de la recherche visant à optimiser la contribution de l'aquaculture à la sécurité alimentaire est le programme-cadre pour la recherche et l'innovation de l'UE «Horizon 2020».



4

Possibilités de financement pour la promotion du système d'agriculture biologique de l'UE

La politique européenne relative aux activités d'information et de promotion des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers offre des possibilités de financement aux opérateurs pour les campagnes visant à sensibiliser les consommateurs:

- ➔ aux principales caractéristiques du système de production biologique;
- ➔ au système de contrôle de l'UE; et
- ➔ au logo biologique de l'UE.

Les activités de promotion peuvent comprendre des campagnes publicitaires dans la presse, à la télévision, à la radio ou sur l'internet; des informations aux points de vente; des campagnes de relations publiques; la participation à des expositions et des foires et toute une série d'autres activités.

Les autorités nationales des pays de l'UE présélectionnent des campagnes susceptibles de bénéficier du soutien de l'UE. Pour participer, les organisations professionnelles et interprofessionnelles intéressées qui représentent le secteur doivent soumettre leurs propositions aux États membres – il y a deux dates limites chaque année: le 15 avril et le 30 septembre. Les États membres envoient ensuite la liste des propositions qu'ils ont sélectionnées à la Commission, avec un exemplaire de chaque programme. La Commission évalue ensuite les programmes et décide s'ils sont admissibles.

En général, l'UE finance jusqu'à 50 % des coûts de ces mesures, tandis que les organisations professionnelles et interprofessionnelles en financent au moins 20 %, le reste pouvant être cofinancé par les États membres concernés.

Références sur le web:

Informations sur la promotion: http://ec.europa.eu/agriculture/promotion/index_fr.htm

Comment demander une aide? http://ec.europa.eu/agriculture/promotion/procedure/index_fr.htm

Liens vers les sites web nationaux: http://ec.europa.eu/agriculture/promotion/member-states/index_fr.htm

5

Programmes en faveur de la consommation de fruits et de lait à l'école et débouchés pour les produits agricoles biologiques

Parallèlement aux programmes de développement rural, les programmes en faveur de la consommation de fruits et légumes et de lait à l'école offrent de nouveaux débouchés aux agriculteurs biologiques. Ces programmes facultatifs sont financés par le budget de l'Union, qui subventionne les produits laitiers relevant du programme de consommation de lait à l'école (jusqu'à 18,15 €/100 kg), tandis que le programme de consommation de fruits et légumes à l'école fonctionne suivant le principe du cofinancement, le budget total de l'UE s'élevant à 150 millions d'euros par année scolaire.

La Commission européenne a proposé que ces deux programmes soient regroupés dans un cadre commun. Dès qu'il aura été adopté, le nouveau programme sera doté d'un

budget de 230 millions d'euros par année scolaire (150 millions pour les fruits et légumes et 80 millions pour le lait).

Le nouveau programme devrait encourager l'approvisionnement en produits biologiques dans les établissements d'enseignement (une possibilité et une pratique déjà en vigueur dans le programme actuel) ainsi que l'intégration de thèmes liés à l'agriculture biologique au titre des mesures pédagogiques de soutien, qui peuvent également être financées par l'Union.

La participation des agriculteurs biologiques à ces programmes est une bonne occasion de renforcer les liens entre les écoliers et l'agriculture biologique et, partant, de garantir et de stimuler la demande de produits biologiques à long terme.

Références sur le web:

http://ec.europa.eu/agriculture/sfs/index_fr.htm

http://ec.europa.eu/agriculture/milk/school-milk-scheme/index_fr.htm

6

Actions d'information liées à la législation et aux mesures concernant l'agriculture biologique européenne

En vertu de l'article 45 du règlement (UE) n° 1306/2013 du Conseil, la Commission européenne cofinance les mesures d'information liées à la politique agricole commune qui visent, en particulier, à favoriser la présentation, la mise en œuvre et le développement de la PAC et la sensibilisation du public au contenu et aux objectifs de celle-ci, à restaurer la confiance des consommateurs après les crises grâce à des campagnes d'information, à informer les agriculteurs et les autres acteurs des zones rurales et à promouvoir le modèle agricole européen et sa compréhension par les citoyens.

Pour mettre en œuvre le point précédent, la Commission publie, au plus tard le 31 octobre de chaque année, un appel à propositions respectant

les conditions établies dans le règlement financier.

Cet appel à propositions doit permettre aux associations d'agriculteurs biologiques, aux syndicats agricoles, aux organisations de défense de l'environnement et à d'autres parties prenantes admissibles de présenter des projets visant à améliorer la présentation des règles relatives à l'agriculture biologique et des mesures prévues par la PAC.

Références sur le web:

Mesures d'information liées à la politique agricole commune: http://ec.europa.eu/agriculture/grants-for-information-measures/index_fr.htm

Règlement financier et règles d'application: http://ec.europa.eu/budget/biblio/documents/regulations/regulations_fr.cfm

UN SOUTIEN AUX PRODUCTEURS BIOLOGIQUES

La nouvelle politique agricole commune (PAC)

Depuis 2015, tous les États membres doivent utiliser 30% de paiements directs pour financer l'instauration de pratiques agricoles durables («écologisation»).

Si vous êtes un producteur biologique, vous n'aurez pas besoin de modifier vos pratiques pour vous conformer aux mesures d'écologisation

ÉCOLOGISATION

Informations sur l'agriculture biologique dans la nouvelle PAC

Le cofinancement de l'UE peut être sollicité par les associations d'agriculture biologique, les syndicats agricoles, les organisations écologiques et d'autres parties prenantes qui cherchent à expliquer au grand public, aux agriculteurs et aux autres acteurs du monde rural en quoi consiste l'agriculture biologique dans la nouvelle PAC.

LE BIO DANS LES ÉCOLES

Programmes «Fruits et légumes aux écoles» et «Lait aux écoles»

L'UE finance des programmes volontaires permettant aux écoles de s'approvisionner en produits biologiques et d'intégrer dans leurs programmes la thématique du bio. Cette possibilité de financement renforce les liens entre les élèves et l'agriculture biologique et contribue à garantir à long terme la demande de produits biologiques.

PROMOTION



Promotion de l'agriculture biologique de l'UE

Financements européens pour aider les organisations professionnelles et interprofessionnelles à faire connaître aux consommateurs les activités de l'UE en matière de production biologique et de contrôles, ainsi que le logo associé.

Toutes les activités de promotion sur le marché intérieur et dans les pays n'appartenant pas à l'UE sont concernées. Habituellement, l'UE apporte 50% des financements, le demandeur au moins 20% et les États membres cofinancent le reste.

PAC

Programmes de développement rural (2014-2020)

Un nouveau soutien pour inciter les agriculteurs actifs à adopter et maintenir des pratiques agricoles biologiques. Les États membres peuvent aussi fournir une aide supplémentaire aux agriculteurs et opérateurs biologiques par le biais de différentes solutions de financement flexibles afin d'encourager, par exemple: la coopération le long de la chaîne alimentaire pour favoriser l'innovation; le développement de systèmes de qualité pour les produits agricoles; la création de groupes ou d'organisations de producteurs; etc.

DÉVELOPPEMENT RURAL

AQUACULTURE

Mesures en faveur de la pêche et des affaires maritimes

Soutien à la conversion des méthodes de production aquacoles traditionnelles à l'aquaculture biologique au travers du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

INNOVATION

Recherche et innovation

Soutien aux groupes d'agriculteurs, de chercheurs, de conseillers, d'entreprises, d'ONG et autres acteurs du monde rural pour qu'ils collaborent autour de projets innovants dans le cadre du PEI AGRI. Les financements sont octroyés via le FEADER et Horizon 2020, le plus grand programme de recherche et d'innovation jamais entrepris par l'UE.



HORIZON 2020

www.organic-farming.europa.eu



Office des publications

ISBN 978-92-79-39225-2
doi: 10.2762/56260